

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-09-09

LEVÉE D'INTERDICTION D'ACCÈS À L'HABITATION SITUÉE AUX N°27 ET MAINTIEN DE L'INTERDICTION D'ACCÈS AU N° 29 DE LA RUE FRANKLIN À UNIEUX

Le Maire de la commune d'Unieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-08-30 interdisant l'accès à l'habitation située au n°27 et au n°29 de la rue Franklin à Unieux,

Considérant la visite de l'habitation concernée en présence d'un représentant du SDIS, de représentants de la mairie et notamment le policier municipal le 2 septembre 2025 à 8h45,

Considérant que l'habitation située au n°27 de la rue Franklin n'est pas concernée par un risque d'effondrement lié à l'incendie qui s'est produit le 30 août 2025 et que les odeurs engendrées par cet incendie ne présentent plus un danger,

Sur proposition des services de secours,

ARRÊTE :

Article 1 : La partie de l'arrêté du Maire n°2025-08-30 relative au n°27 de la rue Franklin est levée. L'interdiction d'accès à l'habitation située au n°27 de la rue Franklin à Unieux est levée.

Article 2 : L'interdiction d'accès à l'habitation située au 29 rue Franklin est maintenue compte tenu du danger et du risque d'effondrement de la structure.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé auprès des services de sécurité, des résidents concernés, et affiché en mairie et sur le site internet de la commune d'Unieux.

Fait à Unieux, le 2 septembre 2025.


Le Maire,
Christophe FAVERJON.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services
Marianne PERROT